



## POLITIQUE - EXAMENS AVEC MESURES D'ACCOMMODEMENT

Le Département des sciences historiques tente de mettre en place toutes les mesures permettant aux étudiants ayant droit à des mesures d'accommodement de faire leurs examens dans les meilleures conditions possibles. Le respect des consignes ci-dessous vous permettra de mieux planifier et réussir vos examens.

1. Dans les **deux premières semaines de la session d'automne et d'hiver**, et dans la **première semaine de la session d'été**, vous devez activer vos accommodements dans mon Portail. **Une demande reçue après cette date ne sera pas acceptée.**
2. Cas particuliers : Si vous obtenez le droit à des accommodements en cours de session, veuillez activer vos mesures d'accommodation dans les plus brefs délais. Si vous êtes en attente d'une rencontre avec un membre du Centre d'aide aux étudiants, veuillez également en informer votre enseignant.

*\* Aucune demande d'examen avec mesures d'accommodation ne sera acceptée si la lettre d'attestation a été émise avant le début de la session en cours.*

3. L'examen se fera, de façon générale, en même temps que ceux qui le feront en classe, mais il peut vous être demandé d'être disponible à des moments autres que ceux de votre cours ou que vous soyez obligé de vous libérer d'une obligation. **Vous pourriez même manquer un cours ou une partie d'un cours afin d'obtenir le temps supplémentaire à un examen.**
4. Dans la mesure du possible, faites un choix de cours qui vous permet d'établir un horaire limité à un seul examen par jour.
5. Si **vous ne pouvez pas vous présenter à un examen** pour des raisons de santé ou tout autre motif, vous devez **prévenir votre enseignant et le Département**. Si vous vous absentez pour des raisons de santé, un **billet médical sera exigé**.
6. Si vous ne vous présentez pas aux examens de mi-session et que vous n'avez pas avisé votre enseignant de votre absence, vous risquez de perdre votre réservation pour les examens de fin de session.
7. Si vous **abandonnez un cours**, vous devez en **aviser votre enseignant et le Département**.
8. Vous devez confirmer votre présence suivant la réception de votre convocation pour vos examens avec mesures d'accommodation.

9. Le jour de votre examen, vous devez vous présenter **15 minutes avant l'heure prévue** pour le début de l'examen.
10. Prenez note que des imprévus peuvent survenir durant vos examens (exemples : travaux de construction dans le pavillon, manifestations, pause dans la salle voisine, etc.). De plus, à moins d'indication contraire sur votre attestation, vous ne serez pas seul au moment de passer vos examens et il est possible qu'un autre étudiant utilise un portable. Par conséquent, il est fortement recommandé d'**apporter des bouchons d'oreilles**.
11. Les **téléphones cellulaires et tout autre appareil électronique sont interdits** pendant les examens.
12. L'utilisation d'un ordinateur portable prêté par le département est permise selon les précisions indiquées sur votre lettre d'attestation d'accommodations scolaires.
13. **Apportez une montre**, car les locaux ne sont pas tous équipés d'une horloge murale ou celle-ci pourrait ne pas être ajustée. Cela vous permettra de mieux gérer votre temps pendant l'examen.